Extension RNN Yves - Remarques sur le "Comité de Pilotage"

Une définition : *"Pour améliorer le suivi d'un projet et valider des choix stratégiques, il se constitue une équipe transversale au projet : le "comité de pilotage". Ce groupe de travail chargé de veiller au bon fonctionnement d'un projet est une structure décisionnelle, et un relais de la volonté politique."*

Rappel sur le format général de tenue des réunions de décisions (Conseils d'administration, Comités Techniques Paritaires, Assemblées Générales d'associations, etc.,)

- Ordre du jour (comprenant l'approbation du compte rendu de la séance précédente)
- Informations et liste des points à examiner et à débattre (ex.: "périmètre de l'extension").
- Points à traiter impliquant des décisions soumises au vote : recueil des avis exprimés, échanges, recherche de consensus, mise aux voix quelle qu'en soit la forme.
- Consignation des résultats dans le Procès Verbal de la réunion.
- Diffusion du compte rendu aux participants.

Même la plus petite des associations respecte ces étapes (fixées par les textes) dans les moments officiels de réunion de ses adhérents (Assemblée Générale annuelle ou exceptionnelle) et de ses dirigeants (Conseils d'administration mensuels, trimestriels, intermédiaires).

Le Comité de pilotage du projet d'extension de la réserve naturelle du marais d'Yves

Références & n° de pages: Tome 7 du projet "Tome-7_Annexes_Extension-RNN-Yves.pdf"

Gouvernance du projet d'extension

Tome 7, page 254, la gouvernance du projet est assurée par un "Comité de pilotage" :

La notion de "gouvernance" implique la possibilité d'analyser des faits, d'examiner et de débattre de propositions, d'effectuer des choix et de prendre des décisions, donc de bénéficier d'un certain nombre de "pouvoirs". Rien de tout cela n'apparaît dans les éléments consignés dans le Tome 7 du projet ni dans les comptes rendus des réunions successives.

A titre d'exemple, dans les comptes rendus des séances du "Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine" du 16/01/2020 (page 296) et celui du "Conseil National de Protection de la Nature" du 27/12/2020 (page 330) les points débattus ont été soumis au vote des participants et adoptés à la majorité des voix. Le résultat de ces votes, de même que la comptabilisation des absents et des présents figure dans le compte rendu. La "forme" au moins est respectée.

Rien de tout cela dans les réunions du comité de pilotage. Dans les comptes rendus disponibles, on constate qu'il n'existe pas de décision prise par l'assemblée : aucune trace de "proposition", aucune trace de débat, de "vote", ni de "décision" adoptée ou non. On y trouve un certain nombre

d'observations et suggestions dont, dans pratiquement tous les cas, il sera tenu éventuellement compte "plus tard"… (C'est à dire jamais pour la plupart) …

Le fonctionnement du Comité de Pilotage.

S'agissant par exemple du périmètre d'extension **proposé** (et donc négociable par le Comité de pilotage) : "La démarche qui a guidé les membres de la mission du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable), *s'appuie sur une large écoute des différents acteurs du territoire…".*
Cette écoute semble avoir été insuffisante, à postériori, s'agissant du public local des usagers, riverains et habitants du périmètre concerné, sauf à considérer qu'ils ne sont en rien des "acteurs".
Le CGEDD, dans son étude préliminaire de septembre 2018, reconnaît pourtant lucidement que "…*la mise en place ou l'extension d'une RNN cristallise plus souvent le rejet que l'adhésion locale…*"
Le CGEDD a donc fait (ordre du jour de la réunion du Comité de pilotage du 28 mars 2019) des "propositions" dont aucune n'a été discutée, débattue, analysée, amendée ou approuvée alors qu'elles auraient pu l'être d'emblée si le fonctionnement du Comité de pilotage avait été organisé correctement. Parmi elles, le "périmètre de l'extension", source de toutes les inquiétudes…

Tous les contenus de ce projet viennent de l'extérieur du Comité de pilotage auquel il semble interdit de discuter, proposer, approuver ou récuser quoi que ce soit. Tout au plus, la notion de "Relevé de décisions" qui figure parfois abusivement sur certains comptes rendus ne correspond qu'à des dispositions mineures qui vont de soi et ne constituent pas des "décisions" au sens où on peut l'entendre dans un "vrai" Comité de pilotage.

Le Comité de pilotage apparait donc plutôt comme une "chambre d'enregistrement" que comme un organe de "pilotage", en rupture avec les usages démocratiques du pays et avec le "principe de subsidiarité" qui veille à rapprocher la prise de décision publique de ceux qui devront la respecter. Le Comité de pilotage, par sa relation étroite avec le territoire, ses acteurs et sa population, aurait pu et même dû être investi du pouvoir de décision propre à éviter ou tempérer les mesures excessives, informer et rassurer ses publics et tenter d'en susciter l'adhésion. Il a été "muselé" et tout s'est passé comme en Chine ou en Azerbaïdjan ou maintenant en Grèce …

Même pour la préparation de l'enquête publique (évoquée dans les réunions n° 3 et 4), aucune décision concernant l'information du public, et rien dans les échanges rapportés qui montre la moindre préoccupation de l'assistance pour ce moment clé d'évolution du projet vers sa réalisation effective ni la moindre anticipation des difficultés éventuelles qui pourraient survenir, à l'exception de la question du Maire de Yves, dès la première réunion du Comité de pilotage, concernant les éventuelles (et souhaitables) réunions publiques d'information qui n'a manifestement pas enthousiasmé le Préfet : on n'en reparlera plus… De fait, aucune réunion publique d'information ne sera organisée... Un pilotage "à l'aveugle" en somme…

Il ressort de ces différentes constatations que depuis 2018, aucun "Comité de Pilotage" n'a été invité à se prononcer formellement sur aucun des aspects de ce projet d'extension et aucune initiative d'aucune sorte n'a été examinée en Comité de pilotage, discutée, approuvée ou refusée. Aucun des participants n'a été amené à devoir prendre position, par vote, "pour" ou "contre" quoi que ce soit. Le nombre des absences relevées est donc, pour toutes ces raisons, sans surprise…

En conséquence de ces observations et interrogations, ni le périmètre proposé pour l'extension, que ce soit dans la partie terrestre ou maritime, ni aucune autre disposition du projet n'a été actée de manière formelle par le Comité de pilotage, par des votes comptabilisés et enregistrés.
Tout devrait donc rester négociable, même tardivement, puisque le déroulement de l'Enquête publique a illustré la prise de conscience tardive du public et des institutions et responsables locaux des implications du passage du "périmètre d'étude" en "réserve" c'est-à-dire en "zone de protection forte"…

Réserve naturelle : une "zone de protection forte"

Référence :(http://www.carrelets-charentais.com/DossierPDF/012187-01_rapport-publie.pdf)

Depuis cette étude préliminaire publiée en septembre 2018 et tout au long des différentes étapes d'avancement du projet, aucune explication claire et complète n'a été fournie aux participants des différentes réunions du Comité de pilotage sur les conséquences concrètes du passage de cet espace de plus de 1 200 hectares en "zone de protection forte". Au-delà des photos séduisantes et des considérations généreuses sur la protection de la faune et particulièrement de l'avifaune auxquelles il est difficile de ne pas souscrire, Il est clair que les contraintes et dispositions d'exclusion insupportables pour l'espèce humaine associées à la notion de "protection forte" sur un aussi vaste territoire sont tellement familières aux personnels de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement : le véritable "pilote" du projet…) et aux gestionnaires de réserves qu'ils auraient considéré que "les choses allaient sans dire"… Il s'avère qu'elles vont mieux "en le disant" et que ces contraintes, si elles avaient été clairement expliquées et comprises de l'ensemble des participants au Comité de pilotage auraient rendu les discussions des éléments du projet beaucoup plus âpres qu'elles n'ont été …

C'est seulement à partir de la prise de connaissance du texte du projet de décret ministériel que des questions de fond, en termes d'incidences pratiques réelles sur la vie des riverains et usagers de l'espace concerné ont pu être posées. Ainsi, dans son courrier du 21 juillet 2021 adressé au Préfet, pour faire suite au Comité de pilotage n° 4 du 28 juin, le Président des "Carrelets Charentais", dont une quinzaine d'adhérents sont directement touchés par le projet, posait un certain nombre de questions pratiques dont une, anodine, concernant la possibilité de nos adhérents de pouvoir continuer à amener leur chien sur leur installation pour ceux qui en ont. La question lui semblait de pure forme. La réponse a été fournie à l'occasion du Comité de pilotage du 18 octobre 2021 (dont nous n'avons toujours pas le compte rendu) : les animaux domestiques ne sont pas admis dans les réserves, donc, avec un soupçon d'agacement, "pas de chien sur les carrelets" ! (cf. article de Sud Ouest du 18/11/2021, p. 15).

C'est à ce moment là que nous avons compris que les termes du décret devaient être pris "au pied de la lettre", comme l'ont illustré, lors de cette même réunion du 18 octobre les vifs propos tenus par le Président de l'Union des Marais Atlantiques concernant la gestion hydraulique. La surprise a été d'autant plus grande que cet espace, situé en zone protégée "Natura 2000" pour la partie terrestre et "Parc Marin" pour la partie maritime, n'avait jamais fait l'objet de contraintes et d'interdictions comparables, ce qui a contribué à entretenir depuis le début du projet un malentendu, sur fond de déficit d'information, qui ne s'est dissipé qu'à partir du 18 octobre 2021.

À moins de 30 jours du début de l'enquête publique, nous avons donc dû entreprendre une relecture plus approfondie du projet de décret. La limite maritime du projet (Article I, alinéa 2) "***délimitée par les pieds de digue et de falaise***", prise au pied de la lettre, exclut tout accès à la plage et à l'estran, en contradiction avec la plaquette d'information publiée par la préfecture et destinée au public pour obtenir son adhésion au projet. Cette plaquette précise, s'agissant des promeneurs, "***Continuité littorale pédestre et équestre maintenue sur la plage."*** : une information fausse au regard des termes du projet de décret ministériel : Art. 15) "**L'accès et la circulation des personnes sont interdits dans la réserve**".

Nous ne sommes pas les seuls à avoir fait ce constat. Dans le même temps naissait l'association Tudaf ("Tous Unis pour Défendre l'Anse de Fouras"), dont l'analyse du projet de décret a rejoint la nôtre. Nous avons donc parallèlement mobilisé nos publics, la population, nos contacts locaux, nos adhérents pour aboutir au mouvement d'émotion populaire qui a marqué l'enquête publique avec près de 10 000 avis d'opposition au projet d'extension et obligé la Ligue de Protection des Oiseaux dès le 24 novembre 2011 à mobiliser ses adhérents et sympathisants pour soutenir un projet qu'elle croyait adopté d'avance…
Le combat pour la liberté d'accès pour tous à la côte, à l'estran et à la mer continue donc !

Jean-Charles KOENIG - 15/02/2022 - 06 12 18 02 07 - Jean-Charles.Koenig@laposte.net

Qu'est-ce que cela va changer sur les zones d'extension ?

JE SUIS UN PÊCHEUR PROFESSIONNEL

Pêche à pied interdite.
Pêche embarquée avec des filets maillants autorisée jusqu'à la cessation de l'activité de l'armateur ou du navire.

JE SUIS UN PÊCHEUR DE LOISIR

Pêche de loisirs aux carrelets maintenue.
Pêche à pied interdite.

JE SUIS UN OSTRÉICULTEUR

Maintien des activités.

JE SUIS UN ÉLEVEUR

Maintien de l'activité d'élevage extensif et de fauche des prairies humides.
Produits phytosanitaires interdits.

JE SUIS UN CHASSEUR

Chasse interdite.
La régulation du sanglier restera une priorité.

JE SUIS UN PROMENEUR OU UN CYCLISTE

Piste cyclable de l'anse de Fouras maintenue.
Continuité littorale pédestre et équestre maintenue sur la plage.

JE PRATIQUE UN SPORT NAUTIQUE

Sports nautiques et autres activités de loisirs interdits.

JE SOUHAITE DÉCOUVRIR LA RÉSERVE NATURELLE

Activités de découverte encouragées et encadrées par le gestionnaire de la réserve.

Illustrations

Photos couverture (du haut vers le bas)
- Marais d'Yves, © David Pacaud
- Falaise du Rocher, © Héloïse Maurouard / DREAL NA
- Carrelet, © David Pacaud
- Petit Gravelot (*Charadrius dubius*) © Thierry Degen / DREAL NA
- Marais d'Yves, © Thierry Degen / DREAL NA

Aquarelles
© Denis Clavreul

Rédaction

DREAL Nouvelle-Aquitaine

Réalisation

DREAL Nouvelle-Aquitaine - Novembre 2021

Projet de territoire pour la découverte du patrimoine naturel

L'extension de la réserve naturelle est aussi l'occasion de **dynamiser l'éducation à l'environnement et la sensibilisation aux enjeux de protection de la biodiversité**. Des sentiers de découverte, des observatoires, un itinéraire cyclable, une maison de site, sont autant d'éléments structurants et qui auront toute leur place dans ce projet. Ainsi l'ensemble des acteurs de ce territoire impliqués dans la gouvernance du site pourront s'approprier et faire vivre cet espace exceptionnel.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet maritime de l'Atlantique

Préfet de la Charente-Maritime

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine